

COMMUNE DE VOSNE ROMANEE

Séance du 22 juillet 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 15/07/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Maurice CHEVALLIER</i>
Présents : 7	Présents : Maurice CHEVALLIER, Bernard GROS, Jean Louis SIRUGUE, Annie BULLIER, Pascal MUGNERET, Geneviève LAMARCHE, Henri AUDIFFRED
Votants: 7	
Pour: 7	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Michel GUYON, Constance LIGER-BELAIR
Abstentions: 0	Absents: Charles LACHAUX, Maxime CHEURLIN
	Secrétaire de séance: Annie BULLIER

Objet: DELIBERATION POUR TIRER LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETER LE PROJET DE PLU DE VOSNE ROMANEE - D_2019_021

La commune de Vosne-Romanée a décidé, par délibération du 17 Février 2014, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 à L.153-60 et R.151-4 à R.153-22.

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 17 Février 2014,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 22 Mai 2017 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la phase de concertation menée du 22 Juin 2014 au 21 Juillet 2019,

Vu le projet de P.L.U,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables nécessite d'être ajusté à la marge, suite à l'élaboration du projet de PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1 – d'ajuster à la marge le projet d'aménagement et de développement durable

2 - de tirer le bilan de la concertation :

- Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

3 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-S-Georges
- Madame et Messieurs les Maires des communes limitrophes (Boncourt le Bois, Flagey Echezeaux et Nuits St Georges) et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande : SICECO, SAGE de la Vouge, Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges,
- Monsieur le Président de la CDPENAF,

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.153-6 à :

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

et au titre des articles L.104-6 et R.104-21 à :

- Monsieur le Président de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,

Maurice CHEVALLIER.

